

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille neuf, le vingt-deux septembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Maurice GUIBERT, Président.

Conformément aux statuts du SAGYRC, seuls ont été invités à prendre part au vote les délégués des communes adhérentes aux compétences optionnelles 1 et 2 (Charbonnières-les-B., Tassin la Demi-Lune, Francheville, Ste-Foy-lès-Lyon et Oullins).

Etaient présents au titre de la compétence optionnelle n°1 : barrages écrêteurs de crues

Messieurs : M. CHAPAS, M. GUIBERT (en tant que Président), C. GUILLAUD et G. MOREL.

Pouvoirs : De F.N. BUFFET à G. MOREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 5 (Présents : 4/ Votants : 5)

Etaient présents au titre de la compétence optionnelle n°2 : aménagement de cours d'eau

Madame : A. LEMORT.

Messieurs : M. CHAPAS, T. ELMASSIAN, M. GUIBERT, C. GUILLAUD, R. LABAUNE, G. MOREL et B. RIVIER.

Pouvoirs : De F.N. BUFFET à G. MOREL ; de B. DE TESTA à M. GUIBERT.

Nombre de Conseillers en exercice : 10 (Présents : 8/ Votants : 10)

Président : Maurice GUIBERT.

Secrétaire de séance : Michèle MANDON-SIXT.

Convocation en date du : 14 septembre 2009

OBJET : OPERATION DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : PHASAGE DES INSTRUCTIONS REGLEMENTAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU ET LES BARRAGES ECRETEURS DE CRUES

N° 2009/15

Rappel du contexte

Monsieur le Président rappelle que l'opération de protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron est basée sur les aménagements complémentaires suivants :

- Restauration hydraulique, physique et paysagère des cours d'eau en zone urbaine et ouvrages de protection sur le Charbonnières à Charbonnières-les-Bains, sur le Ratier à Tassin-la-Demi-Lune et sur l'Yzeron, dans sa traversée des communes de Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Oullins (compétence optionnelle n°2 selon les statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n°1382 du 12 janvier 2009) ;
- Barrages écrêteurs de crues sur l'Yzeron à Francheville et le Charbonnières à Tassin la Demi-Lune, à l'amont immédiat de leur confluence (compétence optionnelle n°1).

L'objectif est la protection contre la crue centennale. Les seuls travaux de restauration de cours d'eau permettront d'écouler sans débordement une crue similaire à celle de décembre 2003, c'est-à-dire environ cinquantiennale. Les deux barrages permettront d'écrêter les crues centennales en crues cinquantiennales, par un stockage temporaire et un contrôle du débit en sortie des ouvrages.

Modalités d'instruction réglementaire

Le Président indique que ces projets sont soumis à de nombreuses réglementations, liées au code de l'environnement (DIG¹, loi sur l'eau, servitudes de sur-inondation), au code de l'expropriation et de l'urbanisme (Déclaration d'utilité publique - DUP - type « Bouchardeau », mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lyon etc.). Suivant la logique d'un schéma hydraulique de gestion des crues et de protection des secteurs inondables à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et inscrit au Contrat de rivière, le SAGYRC et ses partenaires, notamment les services de l'Etat, ont retenu en première approche le principe d'une instruction unique pour l'ensemble des dossiers :

- un seul dossier d'étude d'impact,
- des enquêtes publiques simultanées pour toutes les procédures.

Une concertation publique préalable, obligatoire en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, a été réalisée au dernier trimestre 2007. Son bilan a été approuvé par le Conseil syndical à travers la délibération n°2008/08 du 27 février 2008, proposant un planning prévisionnel prévoyant la tenue de l'enquête publique, étape clé de la réalisation des projets, dès fin 2008.

Evolution du dossier

Les dernières inondations majeures de novembre 2008 et février 2009 ont renforcé les attentes des riverains sinistrés et leur mécontentement par rapport à la longueur des procédures.

Or, une nouvelle réglementation sur la sécurité des digues (décret n°2007-1735 du 11/12/07, concernant à la fois les barrages et les digues le long des berges des cours d'eau), entrée en vigueur mi 2008 (arrêté du 12/06/08), a instauré la nécessité de réaliser des études complémentaires avant l'enquête publique, celle-ci, dans un premier temps, étant alors reportée à fin 2009.

Par ailleurs, à l'issue d'échanges avec les services de l'Etat mi 2009, de nouvelles contraintes pour l'instruction des barrages ont pu être précisées. Elles sont liées aux délais de validation des études réglementaires par le PATOUH², le CTPB³, et la DREAL⁴, à la complexité du dossier relatif aux matériaux nécessaires à la construction des ouvrages (ouverture éventuelle d'une carrière sur le site de Francheville), et comportent encore de nombreuses interrogations dans l'articulation des différents avis. Dans ces conditions, l'enquête publique est encore repoussée au minimum d'un an (soit fin 2010), voire plus (fin 2011 / début 2012).

Considérant :

- ces nouveaux reports ;
- les incertitudes techniques et réglementaires non levées à ce jour sur le dossier des barrages, et susceptibles de remettre en cause l'ensemble des aménagements du fait de la globalité du dossier ;
- l'avancement du dossier des cours d'eau, pour lequel les études complémentaires de danger sur les digues imposées par la réglementation sont en cours de finalisation ;
- et enfin l'incompréhension légitime des riverains inondés face à l'augmentation des délais pour réaliser ces travaux de protection,

le Président a saisi le 4 septembre dernier le Comité des Maires des communes adhérentes aux options 1 et 2 (créé par délibération n°2008/31 du 01/10/08), afin de statuer sur un phasage des instructions des travaux de cours d'eau d'une part, et des barrages d'autre part.

¹ DIG : Déclaration d'Intérêt Général. La DIG est délivrée par le Préfet après enquête publique, et permet de justifier et d'autoriser l'investissement de fonds publics sur des terrains privés.

² PATOUH : Pôle d'Appui Technique pour les Ouvrages Hydrauliques. Le PATOUH est composé de différents spécialistes des ministères de l'Agriculture et de l'Équipement, missionnés pour épauler les services de l'état en charge de la Police de l'eau, sur toutes les questions relatives aux digues et barrages classés comme intéressant la sécurité publique.

³ CTPB : Comité Technique Permanent des Barrages. Le CTPB est composé d'experts nationaux saisis par le Préfet pour valider la conception des grands barrages (d'une hauteur supérieure à 20m), tel que le barrage de Francheville (celui de Tassin, haut de 11 m, est uniquement soumis à l'avis du PATOUH). La consultation du CTPB est obligatoire pour les ouvrages concernés.

⁴ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Nouveau service régional unifié du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, issue de la fusion des directions régionales de l'environnement - DIREN, de l'équipement - DRE et de l'industrie - DRIRE. Pour le compte du Préfet, la DREAL constitue « l'autorité environnementale » devant donner un avis sur les grands aménagements tels que ceux du SAGYRC, depuis un arrêté du 30 avril 2009.

L'objectif serait de sécuriser la réalisation des travaux de cours d'eau permettant un premier niveau de protection, en s'affranchissant des risques de dérapage de planning liés à la complexité du dossier des barrages.

Adaptation de la stratégie d'instruction réglementaire des dossiers

Le Président expose qu'à l'issue d'une première analyse, il n'apparaît pas de contrainte juridique majeure pour un phasage des dossiers, ce point restant à confirmer auprès des services instructeurs. Il insiste sur le fait que le choix d'un niveau de protection centennale, défendu par le SAGYRC et les communes concernées lors de la concertation publique, et prôné par la réglementation européenne, n'est aucunement remis en question. Il sera atteint en deux étapes, passant d'abord par la protection jusqu'à une crue cinquantennale avec les travaux d'élargissement et de restauration des cours d'eau.

Le fait d'instruire dans un premier temps la partie liée au réaménagement des cours d'eau, viserait uniquement à accélérer le démarrage des travaux. Ceux-ci resteraient insuffisants pour des crues supérieures à la cinquantennale, et le dossier des barrages se poursuivrait en parallèle, ces ouvrages étant la seule solution pour atteindre une protection centennale.

Les restaurations des cours d'eau, dans la perspective d'une enquête publique fin 2010 (tenant compte du temps nécessaire à l'adaptation des dossiers réglementaires), et compte tenu des délais d'expropriation pour la maîtrise foncière et d'appels d'offres pour les marchés publics de travaux, pourraient commencer début 2012, pour une durée prévisionnelle de 2 à 3 ans.

Cette modalité d'instruction permettrait également de respecter les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) visant à l'atteinte d'un bon état des cours d'eau d'ici 2015. Le fonctionnement écologique de l'Yzeron aval, identifié comme étant une masse d'eau fortement modifiée, ne pourra en effet être restauré qu'à travers les travaux d'élargissement et de renaturation des cours d'eau.

Le Président indique que le Comité des Maires s'est prononcé en faveur de cette adaptation des procédures réglementaires, consistant à phaser les instructions des travaux des cours d'eau et des barrages.

Anticipation des travaux sur la commune de Charbonnières-les-Bains

Le Président explique que suite à la crue de novembre 2008, des dégâts importants sur les ouvrages et les berges dans le centre bourg de Charbonnières-les-Bains (secteur de la Bressonnière), ont nécessité d'apporter des modifications à l'avant-projet de réaménagement du cours d'eau sur ce site. Les nouveaux travaux proposés, essentiellement inscrits sur des terrains appartenant à la commune, ne nécessiteraient plus d'expropriation foncière, et ne seraient donc plus liés à une DUP. En outre, situés bien en amont des autres secteurs inondables et du barrage de Tassin, ils sont indépendants hydrauliquement des autres projets, et permettraient directement l'écoulement d'une crue centennale sans débordements.

Dans ce contexte, il a également été proposé de lancer le plus rapidement possible ces travaux, qui, restant soumis à une autorisation et une DIG au titre de la loi sur l'eau, pourraient passer en enquête publique en 2010, pour un démarrage des chantiers début 2011 et une durée prévisionnelle d'un an.

Le Président fait également part de l'avis favorable du Comité des Maires pour cette anticipation des travaux sur Charbonnières-les-Bains.

LES DELEGUES DES COMMUNES CONCERNEES,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
PAR 5 VOIX POUR, pour l'option 1 (barrages écrêteurs),
PAR 10 VOIX POUR, pour l'option 2 (aménagement de cours d'eau),**

- **CONSTATENT** les contraintes des instructions réglementaires indépendantes du SAGYRC, et leur caractère inacceptable au regard des importants risques d'inondation et des besoins de protection des riverains sinistrés.
- **AUTORISENT** la réalisation anticipée des travaux de restauration du ruisseau du Charbonnières dans le centre bourg de Charbonnières-les-Bains.
- **DEMANDENT** à Monsieur le Président de saisir sans délai Monsieur le Préfet pour vérifier la faisabilité juridique du phasage des instructions réglementaires des travaux de restauration de cours d'eau en zone urbaine, et des barrages écrêteurs de crues sur l'Yzeron et le Charbonnières, et le cas échéant engager le plus rapidement possible les instructions sur la base de ces nouvelles modalités.
- **DECIDENT** de mettre en œuvre les moyens nécessaires en terme de conduite de l'opération, permettant un tel phasage, sans remettre en question le principe final d'une protection centennale des populations.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents ;
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le 25 septembre 2009
et de la publication le 25 septembre 2009

LE PRESIDENT
Maurice GUIBERT

LE PRESIDENT
Maurice GUIBERT